

Motion 2242

pour une mise en œuvre active et coordonnée des mesures en faveur de la protection de l'air

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que trois motions (M 2187, M 2195, M 2200) demandant la mise en œuvre de mesures accrues en faveur de la protection de la population en cas de pics de pollution ont été déposées entre mars et avril 2014 ;
- que toutes les mesures proposées par ces motions visent le même objectif de réduction des émissions de particules fines (PM10) ;
- qu'une lutte efficace nécessite une coordination accrue avec les territoires périphériques à Genève ainsi qu'une information cohérente et concertée de tous les habitants de cette région ;
- que ces pics de pollution et surtout les périodes de persistance des immissions ont un impact négatif sur la santé de l'ensemble de la population provoquant une augmentation sensible des urgences hospitalières sur les territoires concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à dresser un bilan des coopérations entre Genève, la France voisine et le canton de Vaud en matière de lutte contre la pollution de l'air ;
- à élaborer, avec toutes les instances cantonales concernées, un catalogue de mesures d'actions renforcées pour lutter efficacement contre le dépassement des limites de concentrations en PM10 prévues par le droit fédéral (pics de pollution ou périodes de persistance des immissions). *Ce catalogue peut prévoir notamment la modification des seuils de concentration à partir desquels des mesures d'information ou de restriction sont prises, des mesures d'incitation à l'utilisation accrue des transports publics par des baisses substantielles et temporaires des tarifs, la baisse de la vitesse autorisée sur l'autoroute, la mise en œuvre de la circulation alternée, l'interdiction de circulation des véhicules diesel utilisés à des fins non professionnelles ou toute autre mesure ayant démontré un impact notable sur la concentration en PM10 en suspension dans l'air ;*

- à intensifier les mesures de prévention et d’information auprès de la population en coordonnant les actions avec les territoires voisins ;
- à rendre rapport au Grand Conseil durant le premier trimestre 2015 sur les projets et actions menés dans ce sens.